Réemploi, réparation et réutilisation

Édition 2015







ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

SYNTHÈSE



Réemploi, réparation et réutilisation

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et à la réduction des déchets, dans le cadre d'une économie circulaire.

Que vous soyez un **professionnel** du secteur du réemploi, de la réparation ou de la réutilisation, une **collectivité**, une **association**, un **porteur de projet** ou encore un **consommateur**, vous trouverez dans cette brochure une présentation des activités de ce secteur et notamment des informations sur le **cadre réglementaire**, la **terminologie**, les **acteurs** impliqués et leur **organisation**, les **chiffres-clés** et **tendances**, les **perspectives**, ainsi que des **retours d'expérience**.

Les acteurs de ce secteur sont multiples et cette brochure a donc été construite dans l'objectif que chaque lecteur puisse trouver des informations pertinentes, qu'il soit au cœur des activités du réemploi, de la réparation et de la réutilisation ou qu'il les découvre.

Cette publication est l'actualisation d'une première brochure éditée en 2013 et s'appuie sur les études les plus récentes menées par l'ADEME.

Sommaire

Réglementation 4
- La réglementation européenne
- La réglementation française

Point sur la terminologie 6
- Économie circulaire
- Réemploi
- Réparation
- Réutilisation
- Préparation en vue de la réutilisation
- Quel terme utiliser pour le grand public ?

Acteurs et organisation 9
- Les acteurs publics
- Les acteurs territoriaux
- Les acteurs dans le cadre de la REP
- Les acteurs économiques du réemploi et de la réutilisation
- Les acteurs économiques de la réparation
- Les associations environnementales et de consomateurs
- Les consommateurs

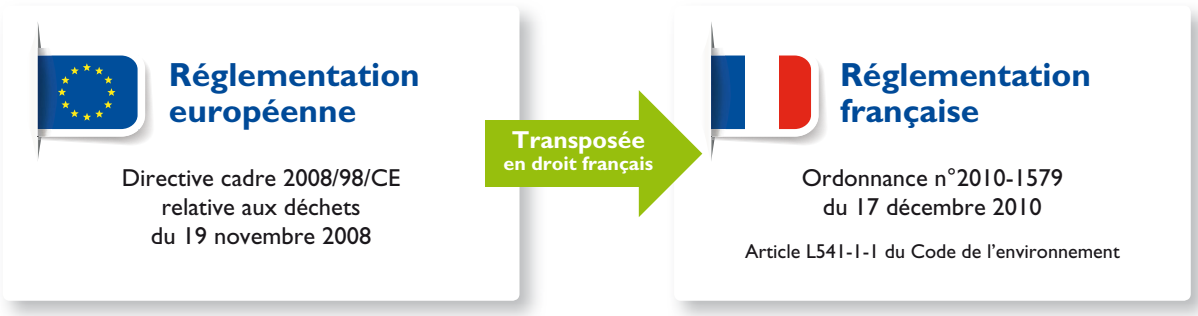
Dynamique sectorielle : chiffres-clés et tendances 16

Perspectives 20

Retours d'expérience 22

Pour aller plus loin 25

01 Réglementation



La réglementation européenne

La directive cadre européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 hiérarchise les modes de gestion des déchets à privilégier avec la priorité donnée à la prévention des déchets : le réemploi doit être privilégié, devant le recyclage et devant la valorisation énergétique. L'article 3 de la directive définit également les termes de réemploi et de préparation en vue du réemploi. Cette directive prévoit que chaque État membre de l'Union européenne élabore et mette en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets.

La réglementation française

L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 relative aux déchets transpose et confirme dans la réglementation française la priorité donnée à la prévention par la réduction de la production et de la nocivité des déchets. Le réemploi fait partie intégrante de la prévention des déchets. L'ordonnance déchets précise la hiérarchie des modes de gestion des déchets consistant à privilégier la préparation en vue de la réutilisation (devant le recyclage, les autres formes de valorisation et l'élimination).

L'ordonnance déchets clarifie un certain nombre de définitions dans l'article L541-1-1 du Code de l'environnement :

• **« déchet » :** toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

• **« prévention » :** toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

• **« réemploi » :** toute opération par laquelle des substances,

matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. À noter que les installations qui pratiquent le réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.

• **« réutilisation » :** toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. À noter que les structures ayant pour activité la réutilisation relèvent de la réglementation ICPE au titre des déchets qu'elles gèrent[1] ;

• **« préparation en vue de la réutilisation » :** toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. À noter que, pour cette même définition, la directive européenne emploie le terme de « préparation en vue du réemploi ».

La France s'est positionnée comme **l'un des pionniers de la prévention des déchets** en réalisant en 2004 un premier Plan national de prévention des déchets de manière volontaire. La France s'est également dotée d'un objectif de réduction de 7 % des quantités d'ordures ménagères et assimilées produites entre 2008 et 2013.

L'actuel « Programme national de prévention des déchets 2014-2020 » s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une transition vers **le modèle d'économie circulaire** et donne une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de septembre 2013, notamment concernant **l'allongement de la durée de vie des produits, leur réparabilité, leur éco-conception,** ou **la mise en place de systèmes de consigne**. Il constitue le volet « prévention » du « Plan déchets 2020 » en cours d'élaboration par le Conseil national des déchets. Il est aussi issu de l'application de la directive cadre sur les déchets de 2008, qui prévoit que chaque État membre de l'Union européenne élabore et mette en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets.

Ce programme fixe des objectifs quantifiés et prévoit ainsi une nouvelle diminution de **7 % de la production de déchets ménagers et assimilés** par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, et au minimum une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020. Dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, l'objectif de 7 % est revu à la hausse à 10 %*.

Le programme présente des axes et actions relatifs au réemploi, à la réparation et à la réutilisation qui sont développés dans le chapitre 03 - Acteurs et organisation.

**Loi en cours de vote en mai 2015.*

Aujourd'hui, il existe dans les réglementations européennes et françaises, à travers la mise en place des **dispositifs de Responsabilité élargie du producteur** (REP), des objectifs chiffrés de réutilisation pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), les véhicules hors d'usage (VHU) et les déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) :

• **pour les DEEE :** le taux de réutilisation et de recyclage des composants, des matières et des substances est jusqu'à fin 2015 compris entre 50 % et 80 % selon les catégories, en part d'appareils collectés en poids. Du 1er janvier 2016 à fin 2018, les objectifs sont rehaussés de 5 %, excepté pour les lampes à décharges ;

• **pour les DEA :** le taux de recyclage des DEA collectés doit atteindre fin 2015, 45 % pour le ménager et 75 % pour le professionnel. De plus, les producteurs (organisés en systèmes individuels ou adhérents à un éco-organisme) doivent garantir aux structures de l'économie sociale et solidaire un gisement en qualité et quantité suffisantes, pour qu'elles puissent augmenter leur activité de réutilisation des DEA d'au moins 50 % en tonnage d'ici à fin 2017 ;

• **pour les VHU :** la directive européenne relative aux véhicules hors d'usage fixe un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse du VHU, à atteindre pour le 1er janvier 2015 au plus tard ;

• **pour les TLC :** le taux de réutilisation, de recyclage et de valorisation énergétique doit atteindre d'ici 2019, 95 % minimum des déchets collectés.

1. La recyclerie, selon son activité, peut être classée sous les rubriques déchets 2710, 2711, 2716 et dans certains cas 2790.

02 Point sur la terminologie

Le réemploi, la réparation et la réutilisation participent à l'économie circulaire en permettant une réduction des consommations de ressources, et des déchets par un allongement de la durée d'usage et de vie des produits et de leurs composants.

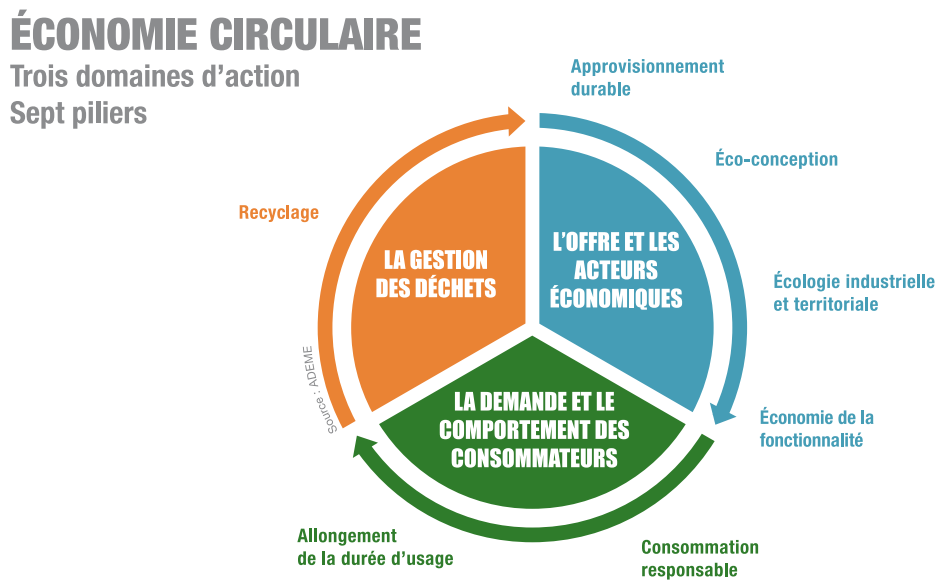
Économie circulaire

Les activités de réemploi, réparation et réutilisation interviennent au niveau de chacun des 3 domaines d'actions de l'économie circulaire tels que proposés par l'ADEME :

• **offres et acteurs économiques :** de multiples acteurs économiques participent au réemploi, à la réparation ou à la réutilisation. Les fabricants sont des acteurs-clés de la conception des produits (produits modulables et réparables, réutilisation de pièces d'occasion dans la fabrication de produits neufs, etc.) ; les distributeurs ont un rôle à jouer afin de favoriser la mise sur le marché de produits réparables ou de produits d'occasion, participent au développement de la réparation, de l'économie de la fonctionnalité, et mettent à disposition des dispositifs de collecte séparée d'objets facilitant leur réutilisation. Les acteurs de la réparation, du réemploi et de la réutilisation développent directement l'offre.

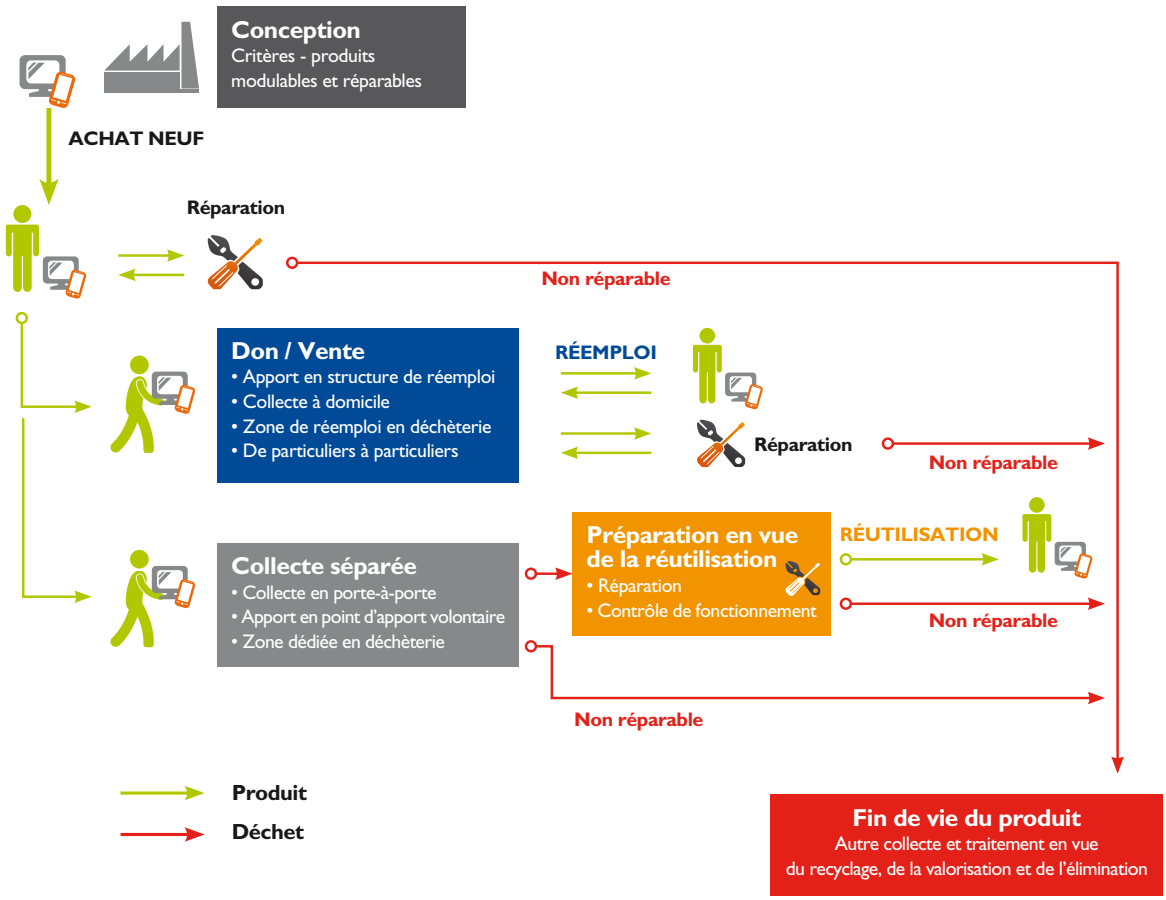
• **demande et comportements des consommateurs :** les consommateurs sont au cœur de ces activités par leurs comportements « responsables » lors de l'achat, de la vente et du don d'objets d'occasion, ou du recours à la réparation. En allongeant la durée de vie des biens de consommation, les consommateurs contribuent à limiter leurs impacts environnementaux du produit (limitation des matières premières nécessaires à la fabrication de nouveaux produits, de la production de déchets et des émissions de gaz à effet de serre).

• **gestion des déchets :** lors de la collecte et du tri des déchets, certains objets peuvent être identifiés pour être réutilisés grâce à un contrôle de fonctionnement et leur réparation.



> Schéma illustrant les notions de réemploi, réparation et réutilisation

Ce schéma souligne le rôle du consommateur de l'acquisition du produit neuf à la gestion de sa fin de vie, ainsi que les différents usages dont il fera l'objet.



Réemploi

Le réemploi[2] est **l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori, lui donnera une seconde vie**. Contrairement à la réutilisation, dans le cadre du réemploi, le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Ce n'est donc pas un mode de traitement mais une composante de la prévention des déchets.

Réparation

Le terme de réparation est utilisé dans son sens « commun » de remise en fonction d'un bien. Il est également cité dans le Code de l'environnement pour l'étape de préparation à la réutilisation comme opération permettant la réutilisation d'un bien. Dans ce cas, le propriétaire s'est défait de son bien dont il n'a plus l'usage. À distinguer de la réparation courante pour laquelle le propriétaire ne se défait pas de son bien, car il en conserve l'usage.

Réutilisation

Il s'agit d'une opération en plusieurs étapes qui s'amorce lorsque le propriétaire d'un bien usagé s'en défait sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi (dans une borne d'apport volontaire par exemple, dans les déchèteries ou à un particulier) : il prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée « préparation en vue de la réutilisation » lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier à un détenteur qui lui donnera une seconde vie.

2. La rédaction des directives s'effectue d'abord en anglais pour faire ensuite l'objet d'une traduction officielle. Or, en anglais, seul le terme « reuse » existe, traduit de façon indifférenciée par « réemploi » ou par « réutilisation ». Pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation dans différents contextes d'activités et d'acteurs, le ministère chargé du Développement durable a souhaité différencier clairement ces deux termes : « réemploi » et « réutilisation ».

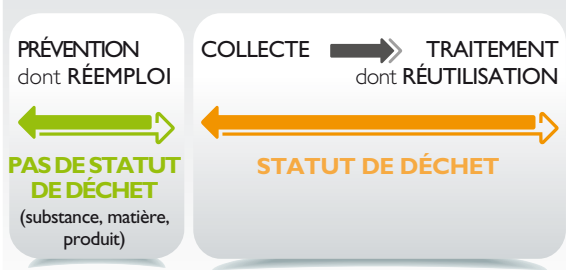


Préparation en vue de la réutilisation

La préparation en vue du réemploi (terminologie européenne) ou préparation en vue de la réutilisation (terminologie française) relève en France de la réutilisation. Le Code de l'environnement définit la notion de préparation en vue de la réutilisation, qui **consiste en toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement**. Cette étape se situe donc, dans la hiérarchie des déchets, après la prévention, mais avant le recyclage. La préparation à la réutilisation est une opération de traitement des déchets.

Il convient de noter que c'est le statut du bien qui définit la nature de l'activité en termes de réemploi ou de réutilisation et non l'inverse.

SCHÉMA ILLUSTRANT
LE RÉEMPLOI ET LA RÉUTILISATION



3. Source : Enquête « Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi des produits - Édition 2014 », ADEME, 2014
4. Source : Enquête « Perceptions et pratiques des français en matière de réparation des produits - Édition 2014 », ADEME, 2014

Quel terme utiliser pour le grand public ?

Les notions de réemploi et réutilisation ne sont pas suffisamment signifiantes pour le grand public, bien que leur notoriété soit en forte progression comme le démontre l'étude réalisée en 2014 sur la sensibilité des Français face au réemploi des produits usagés. **La « seconde vie des produits » est le terme le mieux compris et le plus apprécié par les citoyens** en raison de la notion de préservation d'un objet. Pour parler du réemploi et de la réutilisation auprès du grand public, les acteurs et les collectivités locales sont incités à utiliser les termes suivants :

- la seconde vie des produits, les produits de seconde main ;
- allonger la vie des objets ;
- le don, l'achat, la vente de produits d'occasion ;
- l'emprunt, la location.

Ces différents termes ont été mis en avant et illustrés lors des différentes vagues de la campagne de communication nationale sur la prévention des déchets menée par l'ADEME et le ministère chargé du Développement durable.
www.reduisonsnosdechets.fr



Les pratiques du réemploi varient en fonction des produits concernés et c'est donc bien dans une logique du cas par cas que l'on pourra convaincre le plus grand nombre de s'y convertir.[3]

Si pour le grand public les termes de réemploi et de réutilisation manquent encore de clarté, **le terme de réparation et son application au quotidien sont nettement plus concrets**. Les Français l'appréhendent toutefois quasi systématiquement par le prisme de l'automobile. Les acteurs professionnels du secteur et les collectivités sont incités à **communiquer sur la réparation de manière pratique en mettant notamment en avant l'intérêt économique et l'impact sur le développement local**, l'impact environnemental étant peu mobilisateur.[4]

03

Acteurs et organisation

Le secteur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation se structure et se développe aujourd'hui avec une multiplicité d'acteurs complémentaires de par leur rôle et leur modèle économique : des acteurs publics qui encadrent et soutiennent ces activités, des acteurs qui s'inscrivent dans le dispositif de Responsabilité élargie du producteur (REP), des acteurs dont l'activité première est le réemploi et/ou la réutilisation ; des réparateurs ; des associations environnementales et de consommateurs ; des consommateurs moteurs du réemploi, de la réparation et de la réutilisation. Tous sont amenés à collaborer ensemble et à mettre en place des partenariats afin de développer une dynamique sectorielle.

Les acteurs publics

L'État et l'ADEME

Soutenir le développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation s'inscrit pleinement dans les priorités des pouvoirs publics, notamment celles relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) a établi le Programme national de prévention des déchets en associant les parties prenantes concernées dans le cadre du groupe de travail Prévention du Conseil national des déchets. Le MEDDE et l'ADEME ont au préalable dressé le bilan des actions réalisées, mené une réflexion sur les objectifs à atteindre, identifié des flux prioritaires et initié la réflexion sur les actions à entreprendre.

Un des 13 axes du Programme national s'intitule « réemploi, réparation et réutilisation ». Il se décline en six actions qui visent à :

- **poursuivre l'observation du secteur** et suivre son évolution ;
- **soutenir le développement et la professionnalisation** de ses réseaux ;
- donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en **développant des systèmes de garantie pour ces produits ;**
- **favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées ;**
- **développer la collecte « préservante »** des objets réutilisables ;
- développer, lorsqu'il est pertinent, le **système de l'emballage consigné** en vue d'un réemploi.

Trois autres axes intègrent également les activités de réemploi, réparation et réutilisation. Ils visent à **mobiliser les filières REP** au service de la prévention des déchets, à **augmenter la durée de vie des produits** et à **lutter contre l'obsolescence programmée** en sensibilisant les acteurs et en favorisant la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets.

Dans la mise en œuvre du programme, le rôle de l'État et de l'ADEME consiste à :

- **assurer un suivi** (état des lieux et évolutions des activités, perception et attente des différents publics) ;
- **dispenser leur capacité d'expertise et de conseil auprès des acteurs concernés** (entreprises, collectivités locales, associations, etc.) ;
- **développer des partenariats** avec des acteurs du secteur ;
- **aider à la réalisation de projets** (tels que le montage d'une recyclerie sur un territoire) ;
- **contribuer à la recherche** par un appui à des travaux universitaires ;
- **diffuser des informations et retours d'expérience** par l'organisation régulière de colloques par exemple ;
- **favoriser les évolutions de comportements** via des messages diffusés dans le cadre de campagnes de communication.

Pour les produits pouvant faire l'objet d'une seconde vie et soumis au dispositif de la REP, les pouvoirs publics définissent un cadre réglementaire (objectifs, répartition des responsabilités entre les acteurs, agréments, etc.), s'assurent de la bonne mise en œuvre du dispositif (observation de la filière : quantités mises sur le marché, quantités collectées et traitées – dont réutilisées), contrôlent la conformité des actions des éco-organismes avec l'obligation d'agrément et sanctionnent, le cas échéant, les contrevenants au dispositif.

La mise en place de partenariats par l'ADEME

Pour assurer la **mise en œuvre** des politiques nationales par les acteurs concernés, l'ADEME développe de nombreux **partenariats** qui ont pour objectifs de :

- mettre en œuvre des actions engageant directement ses partenaires ;
- financer en commun les politiques locales (conventions avec les régions et les départements) ;
- démultiplier la portée de ses messages pour toucher un large public (sensibilisation, formation, éducation) ;
- développer la connaissance (R & D) ;
- favoriser l'exportation du savoir-faire français.

Les acteurs territoriaux

Les collectivités

Les collectivités territoriales sont des structures publiques distinctes de l'Administration, qui incluent principalement les communes, les départements et les régions. Elles soutiennent notamment à travers leurs **plans et programmes de prévention des déchets ou leur Agenda 21**, les activités de réemploi, de réparation et réutilisation (campagnes de communication, annuaires du réemploi et de la réparation, événements autour du réemploi et de la réparation, etc.).

Les collectivités participent activement à ces domaines d'activités à travers leur politique économique et sociale, notamment par les **dispositifs d'aides à certains volets de l'économie sociale et solidaire**. Elles développent également **des partenariats avec les associations et les entreprises** afin de mener des actions communes sur les territoires. Elles ciblent les ménages mais également les scolaires et les périscolaires à travers des actions de sensibilisation (vide-grenier, support de sensibilisation auprès des jeunes, etc.). Elles mènent également des actions éco-exemplaires auprès de leurs propres agents (trocs de biens, zone de gratuité, etc.).

Exemple d'une impulsion donnée par un Conseil régional

Le Conseil régional d'Île-de-France a **co-construit sur plusieurs années une stratégie régionale réemploi, réparation et réutilisation** avec la réalisation d'un diagnostic puis la définition, avec les acteurs locaux, des pistes d'actions et de développement partenarial. Cette stratégie régionale se décline en 5 axes :

- **accompagner les collectivités locales et les acteurs économiques** dans l'identification et la mise en œuvre d'actions de réemploi et réutilisation et renforcer la dynamique et la synergie entre acteurs ;
- améliorer l'accompagnement des porteurs de projets et favoriser le développement d'outils mutualisés au niveau logistique, commercial ou pédagogique ;
- faciliter l'accès au gisement de déchets réemployables/réutilisables et renforcer la prise en compte des spécificités de chaque filière ;
- accompagner la reconnaissance des qualifications et des compétences ;
- améliorer le suivi des projets et l'observation avec pour chaque axe des propositions d'actions à mettre en œuvre.

Suite à la définition de la stratégie régionale, des actions ont été mises en œuvre sur le territoire francilien auxquelles le Conseil régional a apporté un accompagnement technique et financier.

La Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD)

Chaque année au mois de novembre, se déroule la SERD, pendant laquelle collectivités, entreprises, commerces, établissements scolaires et associations mènent des actions de sensibilisation à la réduction des déchets. En 2014 en France, 583 actions menées concernaient le réemploi (soit 21 %) et 89 d'entre elles la réparation (soit 3 %).

www.serd.ademe.fr

Les chambres consulaires

Les chambres consulaires représentent les acteurs du secteur privé des différentes branches économiques et apportent un appui à leur développement dans les territoires. Elles mettent à la disposition des entrepreneurs, des artisans et des agriculteurs des **conseillers « environnement »** notamment sur la prévention et la gestion des déchets afin de les sensibiliser et de les accompagner. Elles les soutiennent à travers des formations et le partage de bonnes pratiques. Elles développent des partenariats avec les collectivités afin de trouver des relais au niveau local et de mobiliser les acteurs du secteur privé. Elles élaborent également des outils (annuaire des réparateurs dans l'Ain[5], etc.). **Plusieurs chambres consulaires sont particulièrement impliquées dans la promotion de l'activité des artisans réparateurs** (cf Chapitre 06 – Retours d'expérience - Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire).



La campagne de communication « Réduisons vite nos déchets, ça déborde »



Depuis 2009, le ministère chargé du Développement durable et l'ADEME mènent des campagnes de communication pour accompagner le changement de comportement en faveur d'une meilleure prévention et gestion des déchets. Une nouvelle campagne triennale a été lancée en novembre 2013 faisant la promotion de toutes les actions à mener pour réduire les déchets. Les gestes de réemploi, réparation et réutilisation ont été particulièrement mis en avant via un spot TV, des annonces presse, des bannières web, des vidéos d'animation, des pictogrammes....et un site dédié.

2014 a renforcé un ancrage de la campagne auprès des acteurs économiques pour favoriser également leur passage à l'acte ; cycle de conférences régionales, annonce presse et bannière web, programmes courts vidéos TV et radio diffusés sur BFM et RMC, enrichissement du site de campagne pour les entreprises...

www.reduisonsnosdechets.fr

5. *http://www.reparateurs.ain.fr/*

Les acteurs dans le cadre de la REP

Les producteurs - fabricants et importateurs

Le producteur est l'entreprise qui fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché français des produits quelle que soit la technique de vente utilisée (y compris par communication à distance).

Dans le cas des équipements électriques et électroniques (EEE), des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) et des éléments d'ameublements (EA), **le producteur doit assurer l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets issus de ces produits**, soit directement, soit en transférant sa responsabilité à un éco-organisme selon les filières. Pour d'autres produits, tels que les objets de décoration ou les jeux et jouets (hors électriques et électroniques), le producteur n'a pas actuellement d'obligation spécifique.

Les distributeurs

Seules les filières REP DEEE et DEA attribuent une responsabilité spécifique aux distributeurs.

Pour les DEEE, le décret n° 2005-829 stipule que le distributeur :

- **est tenu d'accepter la reprise gratuite** d'un appareil usagé lors de l'achat d'un produit neuf du même type y compris lors de la livraison (obligation dite « reprise un pour un ») ;
- **doit informer les acheteurs** de l'obligation de ne pas jeter les DEEE avec les déchets ménagers, sur les systèmes de collecte mis à leur disposition et sur les effets potentiels des substances dangereuses présentes dans les EEE, sur l'environnement et la santé humaine.

Pour les DEA, l'arrêté du 15 juin 2012 précise que les distributeurs d'éléments d'ameublement ont un rôle d'information auprès des consommateurs sur leurs points et supports de vente. Ils peuvent également, sur une base volontaire, mettre en place des points de collecte au niveau de leurs points de vente.

Pour les autres produits, il n'existe pas d'obligation réglementaire imposée aux distributeurs.

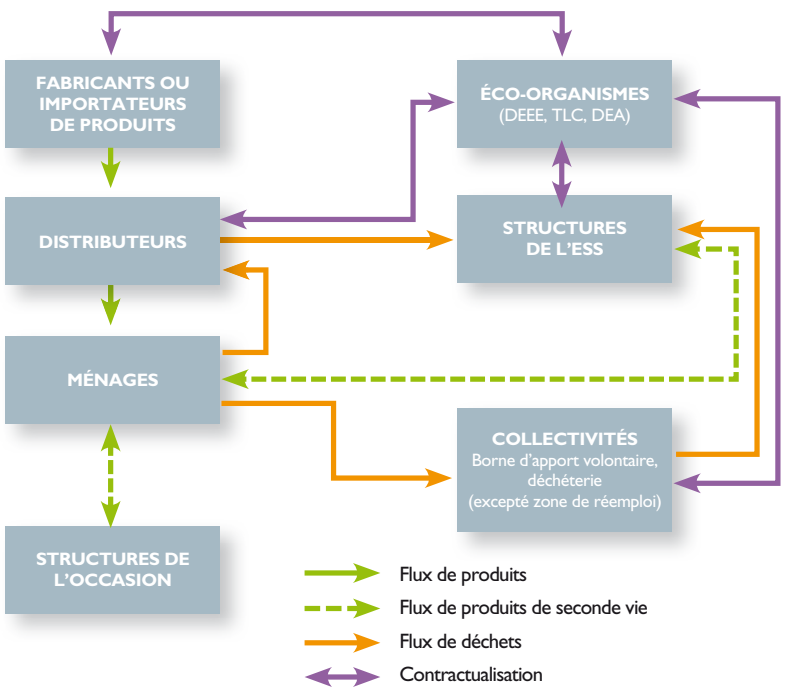
Relations entre des éco-organismes et des acteurs de l'ESS

Emmaüs et le Réseau des ressourceries sont deux des principaux réseaux spécialisés dans les activités de réemploi et de réutilisation. Afin de définir des conditions de mise à disposition du gisement de DEA et de leur reprise, **deux conventions différentes** ont été signées avec Éco-mobilier et Valdelia, éco-organismes de la filière des DEA. Ces conventions concrétisent les dispositions du cahier des charges des deux éco-organismes notamment par la stipulation des objectifs de réemploi et de réutilisation. Le soutien financier à destination des acteurs diffère selon les éco-organismes :

- Éco-mobilier : il est lié à la tonne de DEA remis à la filière à la condition de réaliser 50 % de réemploi/réutilisation ;
- Valdelia : un premier soutien est lié à la mise à disposition de DEA résiduels pour les activités de réutilisation et un second à la tonne de DEA réemployé ou réutilisé.

Pour les DEEE, Eco-systèmes a signé **un accord de partenariat avec Emmaüs et le réseau Envie**. Cet accord prévoit notamment qu'une partie des DEEE collectés par Eco-systèmes soit affectée au titre du réemploi. En 2013[6], 44 160 tonnes ont été collectées par ces associations et 375 800 appareils ont été réemployés soit 7 432 tonnes.

> Relations observées en présence de dispositifs REP



6. http://www.eco-systemes.fr/distributeurs_nos_engagements.html

Les éco-organismes

Le Programme national de prévention des déchets prévoit de renforcer le rôle des éco-organismes en matière de réemploi et de réutilisation. Ces missions peuvent consister, dans les filières où c'est pertinent, à :

- **étudier si et dans quels cas des systèmes de consigne pour réemploi peuvent être pertinents**, et le cas échéant, donner aux éco-organismes des objectifs liés au développement de tels systèmes ;
- **donner aux éco-organismes des missions de soutien**, le cas échéant financier, aux activités de collecte permettant de préserver le potentiel de réemploi des produits ou de réutilisation des déchets ;
- **fixer aux éco-organismes des objectifs quantifiés** relatifs au développement du réemploi et de la réutilisation ;
- **confier aux éco-organismes des missions visant à encourager l'accès aux gisements** pour les structures réalisant des activités de réemploi et de réutilisation.

Éco-organismes ayant un rôle en matière de réemploi et réutilisation de produits usagés

Pour les DEEE : Ecologic, Eco-Systèmes

Pour les TLC : Eco TLC

Pour les DEA : Éco-mobilier (ménagers), Valdélia (professionnels)

Ces organismes prennent en charge la responsabilité des metteurs sur le marché de produits étant soumis à la REP, en contribuant ou en pourvoyant à la collecte et au traitement (dont réutilisation) des déchets. À noter que les éco-organismes ont une responsabilité sur la réutilisation mais n'en ont pas sur le réemploi qu'ils sont toutefois invités à favoriser et à promouvoir.

Pour les DEA, les deux éco-organismes Éco-mobilier et Valdélia doivent soutenir l'action des structures de l'économie sociale et solidaire, notamment en faisant leur promotion, et doivent encourager prioritairement la réutilisation au travers d'un **objectif chiffré de l'augmentation de 50 % de réutilisation** d'ici la fin de leur agrément.

Pour les DEEE ménagers, aucun objectif chiffré n'est précisé dans le cahier des charges des éco-organismes ménagers mais celui-ci impose de garantir aux entreprises solidaires d'utilité sociale un accès au gisement de DEEE ménagers dont il a la charge.

Pour les TLC, l'objectif est d'atteindre, d'ici à 2019, au moins 95 % de valorisation matière (réutilisation et recyclage principalement).

Les acteurs économiques du réemploi et de la réutilisation

Lorsque le propriétaire initial souhaite transmettre son produit, il peut passer par une structure de réemploi ou de réutilisation du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou par une structure de réemploi du secteur de l'économie classique, appelée structure de l'occasion.



Les structures de l'économie sociale et solidaire

Ces structures cherchent à concilier activité économique et respect des 3 principes de l'ESS (utilité sociale, gouvernance démocratique et profits partagés). La loi Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 définit ces structures comme respectant plusieurs exigences découlant de ces principes[7]. Elles peuvent se présenter sous différentes formes juridiques spécifiques (associations, coopératives, mutuelles, fondations, EI, EA) ou sous des formes juridiques classiques (SA, SARL, etc.).

Dans le cadre des activités de réemploi et réutilisation, **les structures de l'ESS permettent à des personnes de s'équiper à moindre coût et favorisent, par l'activité économique, l'insertion de personnes en difficulté**. Elles se caractérisent par un ancrage territorial fort. Diverses structures sont déjà à l'œuvre, parfois généralistes (Emmaüs, le Réseau des ressourceries, etc.) ou encore spécialisées dans la réutilisation d'objets particuliers (Envie, etc.).

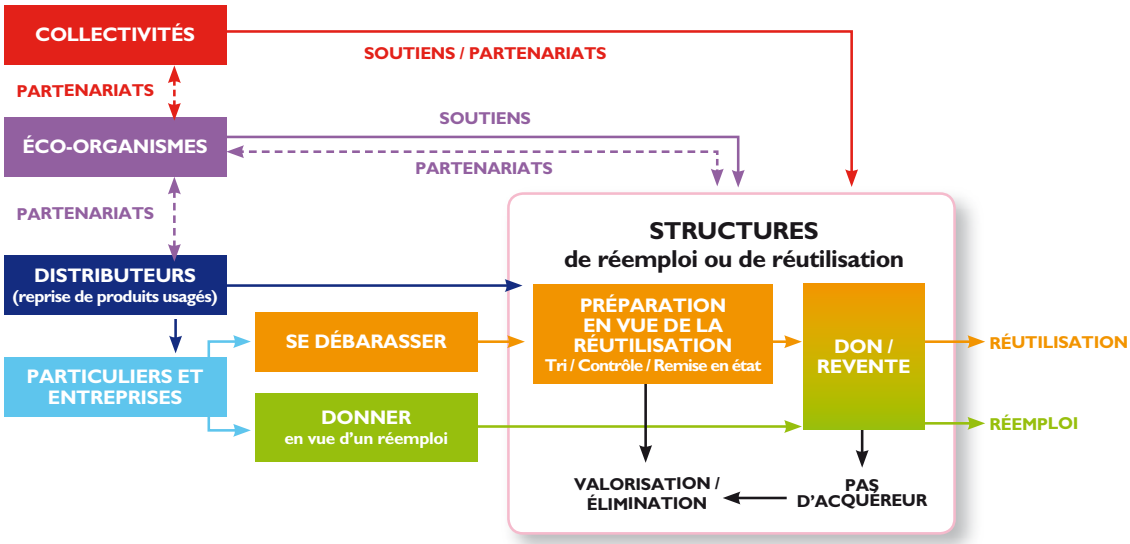
Lorsque le propriétaire souhaite se séparer de son produit sans compensation financière, il passe généralement par des acteurs de l'ESS directement (apport en structure de réemploi, collecte à domicile, zone de réemploi en déchèterie) ou indirectement (zone de réutilisation en déchèterie, collecte des encombrants, apport en point d'apport volontaire).

Recyclerie vs Ressourcerie® ?

Le terme "Ressourcerie" est une marque déposée et ne peut pas être utilisé, sauf pour désigner le réseau de la marque. Le terme "Recyclerie" est à employer de façon générique. Bien qu'anciennement déposé il a été laissé dans le domaine public. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente soit des biens ayant été donnés en vue du réemploi et possédant le statut de produits, soit des produits ayant le statut de déchets (cf Chapitre 02 – Point sur la terminologie). Les produits et déchets peuvent être contrôlés, nettoyés et réparés. Dans le cas des déchets, ces opérations, appelées « préparation à la réutilisation », leur permettront de retrouver leur statut de produits.

7. *http://www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire/loi-economie-sociale-et-solidaire*

> Schéma simplifié du fonctionnement des structures de l'économie sociale et solidaire



Les structures de l'occasion

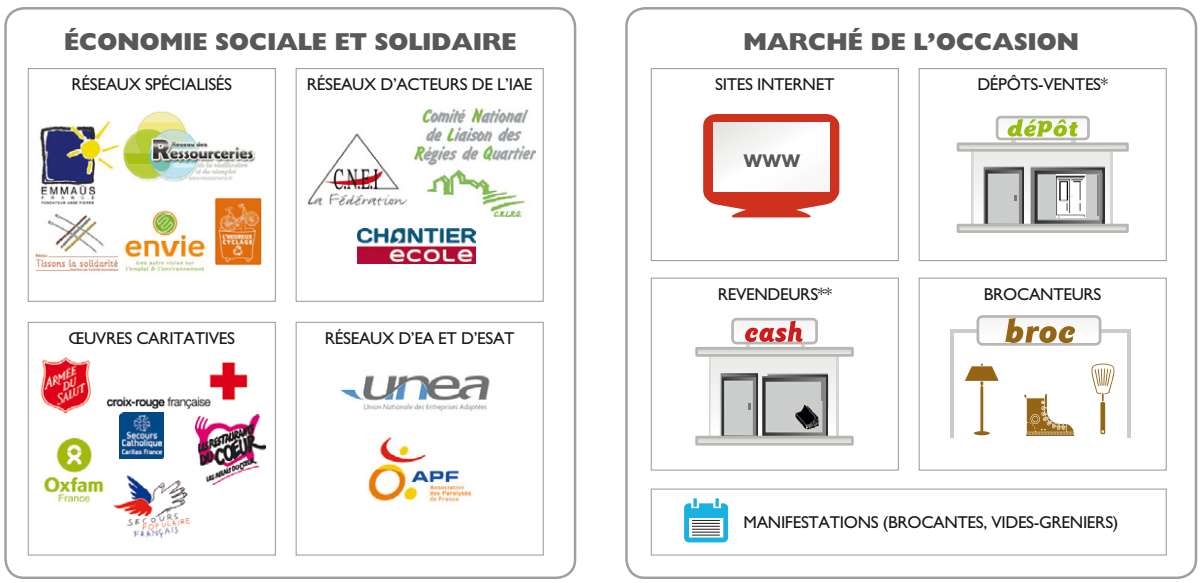
Ces structures représentent les acteurs pratiquant une activité de réemploi à visée commerciale.

Lorsque le propriétaire souhaite vendre un produit dont il n'a plus l'usage, il passe par des acteurs dits de l'occasion. L'activité d'occasion se traduit par une transaction entre le propriétaire initial du produit et le repreneur ; transaction qui peut prendre la forme d'une vente ou d'un troc en direct ou par un intermédiaire. Une partie importante des flux collectés par les brocanteurs sont toutefois des dons de particuliers.

Les acteurs majeurs du secteur sont les sites internet de mise en relation, les revendeurs et les brocantes ou vide-greniers.



> Catégories d'acteurs du réemploi et de la réutilisation[8]



** Dépôts-ventes : vendeur rémunéré après la vente de son bien*

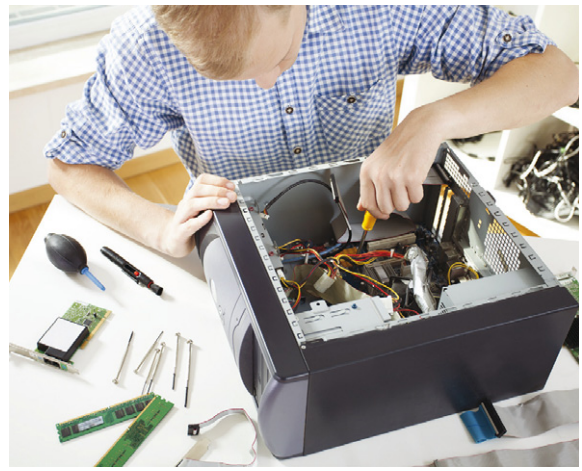
*** Revendeurs : rachètent directement les biens aux vendeurs qui repartent immédiatement avec le montant de leur bien en espèces = Achat vente cash*

8. Source : Panorama de la deuxième vie des produits en France, actualisation 2014, ADEME, 2014

Les acteurs économiques de la réparation

Le secteur de la réparation en France est relativement fragmenté : il n'existe pas un mais plusieurs secteurs de la réparation correspondant à différents produits (automobiles, électroménagers, cycles, vêtements, etc.) au sein desquels interviennent de multiples acteurs. Si pour certains secteurs, les acteurs de la réparation sont bien représentés et historiquement organisés – c'est le cas de l'automobile avec le CNPA (Conseil national des professions de l'automobile) et la FNAA (Fédération nationale de l'artisanat automobile) – pour d'autres secteurs tels que les appareils électriques et électroniques, l'organisation des activités de la réparation reste à développer. De manière schématique, la réparation des produits peut être effectuée par différents acteurs :



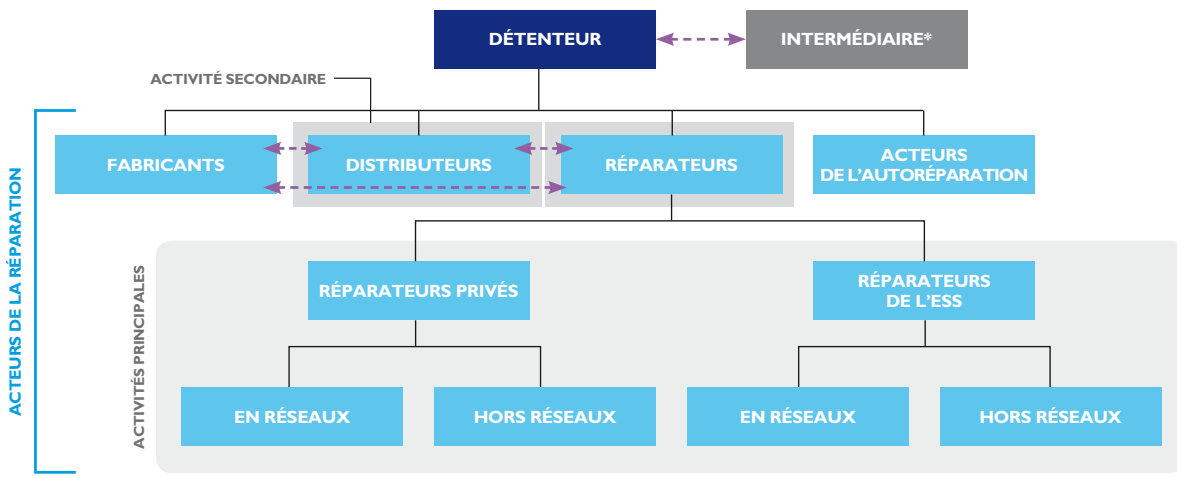


• **l'intermédiaire :** il agit en tant que prescripteur. L'intermédiaire et le détenteur du bien n'échangent que des informations et le bien ne passe pas par l'intermédiaire. L'intermédiaire est donc considéré comme un « acteur de mise en relation » et non comme un « acteur de la réparation ». Il s'agit par exemple des assureurs, des annuaires ou encore des éco-organismes ;

• **les distributeurs :** le détenteur d'un bien à réparer peut s'adresser au distributeur en rapportant le bien à réparer en magasin ou au fabricant en renvoyant le bien. Leur activité est centrée sur la vente et l'activité de réparation qu'ils réalisent est liée aux produits qu'ils fabriquent ou distribuent ;

• **les fabricants :** ils fournissent des pièces détachées. Ils ne sont que très rarement impliqués directement dans l'acte de réparation ;

> Relations entre les acteurs impliqués dans la réparation[9]



** L'intermédiaire agit en tant que prescripteur, il indique un réparateur mais n'est pas en contact avec le bien (ex : assureurs, sites de mise en relation, annuaires, éco-organismes, …). Les intermédiaires ne font pas partie du périmètre du panorama.*

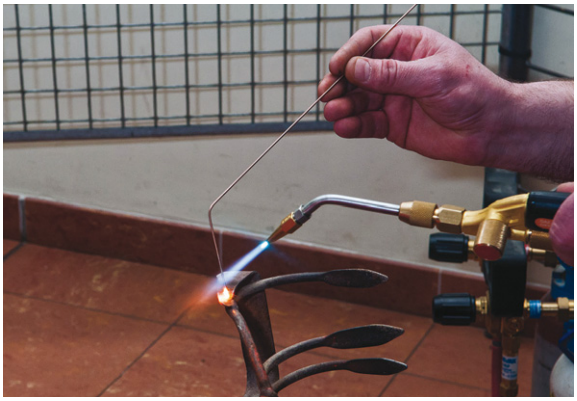
9. *Source : Panorama de l'offre de réparation en France en 2014, ADEME, 2014*

• **les réparateurs :** ils ont pour activité principale la réparation et non le commerce de biens. Certains sont acteurs de l'économie sociale et solidaire tel que le réseau Envie. Ils sont soit indépendants soit rattachés à un réseau tel que le réseau STAR dans le secteur de l'électroménager ;

• **les acteurs de l'autoréparation :** il s'agit des réparations effectuées par le détenteur du bien ou par son entourage. Deux filières d'autoréparation se distinguent : la première comprend les réparations faites à domicile ou au domicile de l'entourage et la seconde filière concerne l'autoréparation chez un « professionnel » (par exemple : Self garage) ;



• **les acteurs de l'ESS :** en vue du réemploi et de la réutilisation, ils peuvent récupérer directement des équipements provenant de particuliers ou d'entreprises, et ont également des accords avec les éco-organismes afin d'avoir accès aux points de collecte pour effectuer une récupération sélective de produits réparables.
Certains acteurs de la réparation jouent un rôle particulier dans le cadre de la REP (cf Les acteurs dans le cadre de la REP).



Les associations environnementales et de consommateurs

Certaines associations environnementales et de consommateurs font la promotion de conseils pour la « bonne utilisation », le « bon entretien » ou la réparation des produits. À titre d'exemples, les Amis de la Terre ont notamment réalisé en 2012 un manuel d'aide à la réalisation d'annuaires recensant les acteurs de la seconde vie des produits[10] et publié en 2015 un guide sur les moyens de sortie de l'obsolescence programmée[11] ; France Nature Environnement publie avec le soutien de l'ADEME des études sur les thématiques de la prévention des déchets dans un objectif de sensibilisation et a notamment publié une foire aux questions sur l'obsolescence programmée.[12] L'association coordonne aussi des initiatives locales lors de la SERD via son réseau national.
Ces associations ont contribué à l'élaboration du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 et sont, dans le cadre de leurs missions, porteurs de projet ou viennent en appui de certaines actions du Programme liées au réemploi, à la réparation et la réutilisation.

Les consommateurs

Les consommateurs jouent un rôle important dans l'allongement de la durée de vie des produits :

• **au moment de l'acquisition :** en privilégiant l'achat de produits robustes, réparables et éco-labellisés, facilitant le réemploi ou la réutilisation ou en achetant des produits de seconde main ;
À noter :
- la durée de garantie légale ou commerciale peut être un indicateur pour orienter son achat : plus la garantie est longue, plus le produit sera de qualité. Son prix peut également être un indicateur : les produits « 1er prix » peuvent être équipés de pièces moins résistantes dans le temps ;
- les produits (pour certaines catégories) avec des logos environnementaux comme l'écolabel européen doivent respecter des critères de longévité ou de garantie étendue ;
www.ademe.fr/eco-citoyens Rubrique Mes achats

• **lors de l'utilisation :** en étant attentifs aux conditions d'utilisation, à l'entretien des produits et en ayant recours à la réparation si besoin ;

• **lorsqu'ils n'en ont plus l'usage :** en donnant/troquant de particulier à particulier, en revendant les produits auprès des structures de l'occasion, en les donnant aux structures de l'ESS, en les déposant dans les bornes d'apport volontaire des collectivités, chez les distributeurs ou dans les zones dédiées dans les déchèteries, ou enfin en les échangeant lors de l'achat d'un produit neuf dans le cadre d'un dispositif « Un pour Un ».

10. Source : Le manuel pour aider à la réalisation d'annuaires de la seconde vie des produits, Les Amis de la Terre, 2012
11. Source : Comment sortir de l'obsolescence programmée ?, Les Amis de la Terre, 2015
12. Source : Obsolescence programmée : quelle durée de vie pour nos produits ?, FNE, 2014

04 Dynamique sectorielle : chiffres-clés et tendances

Dans un contexte économique difficile, les Français, à la recherche d'économies, modifient leurs habitudes de consommation, en se tournant davantage vers le réemploi, la réparation et la réutilisation des objets. Le secteur du réemploi et de la réutilisation est en plein essor avec un développement économique important. Il représente également un vecteur d'emploi et de réinsertion sociale. *A contrario*, l'activité de réparation s'essouffle en France (baisse du nombre d'acteurs notamment).
Bien que ces trois secteurs se développent, force est de constater que des freins subsistent encore.

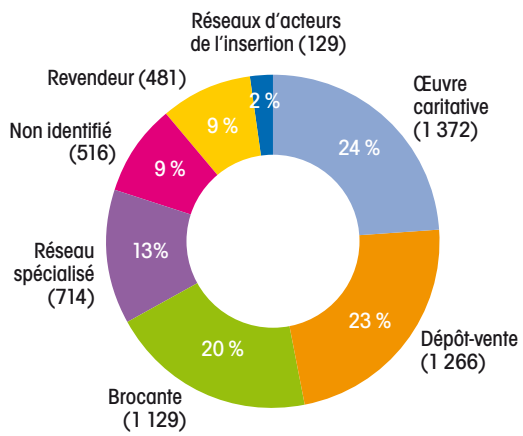
Le marché du réemploi et de la réutilisation

Le secteur du réemploi et de la réutilisation est en constante progression. En 2014, le mouvement de généralisation du réemploi et de la réutilisation se poursuit et s'amplifie au sein de la population française et se traduit par une augmentation du nombre d'acteurs de l'ESS et de l'occasion.

Nombre d'acteurs

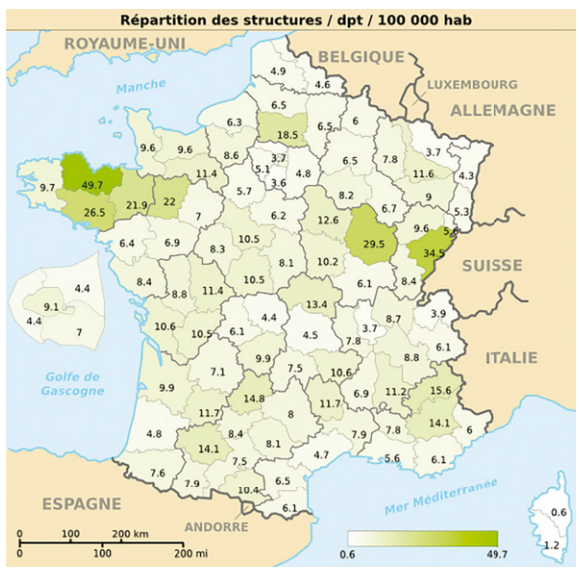
L'annuaire des structures du réemploi et de la réutilisation[13] recense environ 600 structures supplémentaires par rapport à 2012 (création de certaines et disparition d'autres). **Le marché de l'occasion représente 51 % des structures de l'annuaire, contre 40 % pour l'ESS et 9 % des structures restant « non identifiées »** dans l'une ou l'autre des catégories.

> Une répartition homogène (en nombre de structures) entre les acteurs de l'ESS et de l'occasion[14]



	ESS	Occasion	Non identifié	TOTAL
Nombre de structures en 2014	2 215	2 876	516	5 607

La répartition des structures recensées sur le territoire national ramenée à la population de chaque département varie, en fonction des départements, entre 0,5 et 50 établissements pour 100 000 habitants en 2014. **La moyenne nationale est de 9,5 établissements pour 100 000 habitants.**



13. www.sinoe.org
14. Source : Panorama de la deuxième vie des produits en France, actualisation 2014, ADEME, 2014

Essor économique et croissance des effectifs du secteur

En 2013, les évaluations permettent d'estimer à **près de 1 milliard d'euros par an le chiffre d'affaires lié au réemploi et à la réutilisation** (en hausse de 144 M€ depuis 2011 à périmètre constant).

L'évolution du chiffre d'affaires lié au réemploi et à la réutilisation entre 2011 et 2013, pour les acteurs de l'ESS dont les données de 2011 sont connues, c'est-à-dire à périmètre constant, est au global de **+20 %** (300 M€ de CA au total en 2014).

L'évolution du chiffre d'affaires lié au réemploi entre 2011 et 2013, pour **les acteurs de l'occasion** dont les données de 2011 sont connues, c'est-à-dire à périmètre constant, est environ de **+12 %** (700 M€ de CA au total en 2014).

Concernant les équivalent temps plein (ETP), **les effectifs liés au réemploi et à la réutilisation sont estimés à environ 22 000 ETP.**

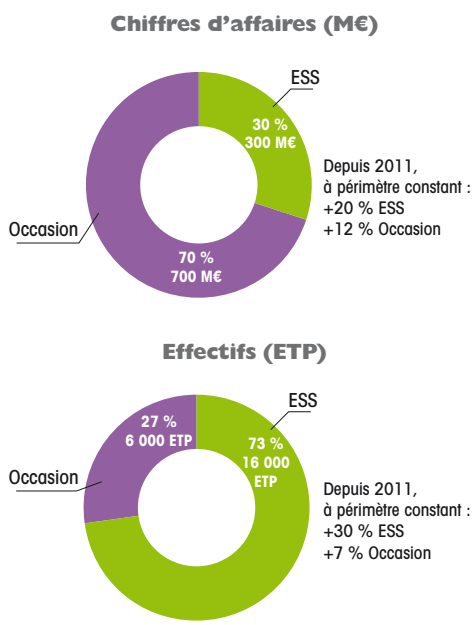
Les effectifs du secteur de **l'ESS** liés au réemploi et à la réutilisation sont estimés à **environ 16 000 ETP en 2013**.

L'évolution de l'effectif total entre 2011 et 2013, pour les acteurs dont les données de 2011 sont connues, c'est-à-dire à périmètre constant, est au global de +30 %. L'activité de l'ESS est également assurée grâce aux bénévoles qui représentent 7 000 ETP en 2013.

Les effectifs du secteur de **l'occasion** liés au réemploi sont estimés à **près de 6 000 ETP en 2013**. L'évolution de l'effectif total entre 2011 et 2013, pour les acteurs dont les données de 2011 sont connues, c'est-à-dire à périmètre constant, est de +7 %. Les vides-greniers et brocantes sont majoritairement organisés par des particuliers dont on estime le nombre à environ 10 000 ETP.

Les proportions sont inversées entre l'ESS et l'occasion pour ce qui est du chiffre d'affaires et des effectifs : **l'ESS concentre ainsi l'essentiel des effectifs, tandis que l'occasion concentre l'essentiel du chiffre d'affaires.**

> Des proportions inversées entre l'ESS et l'occasion pour les chiffres d'affaires et les effectifs (ETP)[15]



Quantités de biens réemployés et réutilisés

Sur la base d'une étude réalisée en 2014[16] par l'ADEME, il ressort qu'en France, **environ 9,3 millions de tonnes de déchets correspondant à des catégories faisant l'objet d'un réemploi ou d'une réutilisation ont été générées en 2012. Le réemploi et la réutilisation en ont évité 940 000 tonnes (données 2013) (+14 % par rapport à 2011), dont 20 % pour l'ESS et 80 % pour l'occasion.** Ces quantités représentent **environ 10 % du gisement de produits en fin d'usage**. À noter que les 90 % du gisement restant ne peuvent pas toujours faire l'objet de réemploi ou de réutilisation. En effet, certains produits en fin d'usage ne peuvent être réemployés ou réutilisés.

L'impact du geste de réemploi et de réutilisation sur la réduction des quantités de déchets reste cependant une estimation à considérer avec précaution. En effet les quantités de biens réemployés et réutilisés sont le fruit d'estimations et d'extrapolations réalisées sur la base d'entretiens, de données bibliographiques et de relevés statistiques.

Tendances

Le secteur de l'ESS est de plus en plus concentré et le nombre de structures adhérentes aux réseaux existants **ne cesse de croître**. Les acteurs cherchent à se regrouper afin de développer le secteur économique en mettant en place davantage de partenariats avec les collectivités locales et les éco-organismes. En raison des partenariats avec les éco-organismes et de leur rentabilité, les types de biens concernés par les activités de réemploi et de réutilisation des acteurs de l'ESS sont majoritairement les biens des filières REP. **Les réseaux spécialisés sont dans une dynamique de professionnalisation**. Ils cherchent à améliorer le suivi de leurs activités afin de mieux les piloter et mettent en place des formations en interne.

L'achat d'occasion se généralise. **Deux types d'acteurs remportent des parts de marché croissantes au sein du secteur de l'occasion : les sites internet d'annonces et les revendeurs**. L'activité de vente d'objets d'occasion est en décroissance sur les places de marché. Comme en 2012, **le secteur des dépôts-vente est en difficulté**. Les brocanteurs sont mis à mal par la concurrence et sont sur le déclin bien que le nombre de vides-greniers et brocantes soit en augmentation, porté par un nombre croissant de participants parmi les particuliers. Les types de biens concernés par les activités de réemploi des acteurs de l'occasion sont plus variés que dans le secteur de l'ESS, bien que ceux soumis à une REP soient majoritaires.

Le secteur du réemploi et de la réutilisation est toujours compartimenté en deux secteurs, celui de l'ESS et celui de l'occasion. Toutefois, les acteurs des deux secteurs **interagissent de plus en plus** en utilisant par exemple les autres comme canaux de distribution, comme peuvent le faire les réseaux spécialisés de l'ESS, réalisant une part croissante de leur chiffre d'affaires par le biais de vitrines ou de boutiques sur internet.

15. Source : Panorama de la deuxième vie des produits en France, actualisation 2014, ADEME, 2014
16. Source : Panorama de la deuxième vie des produits en France, actualisation 2014, ADEME, 2014

Freins

Qualité des produits : la baisse du pouvoir d'achat pousse une partie de la population à optimiser ses dépenses en revendant ses biens en fin d'usage grâce aux structures du secteur de l'occasion. Les dons reçus par les structures de l'ESS sont donc de moindre qualité.

Visibilité et lisibilité des activités de réemploi et de réutilisation : les acteurs de l'ESS déplorent le manque de connaissance et de compréhension des activités de réemploi et réutilisation par les parties prenantes.

Coût du foncier : le coût du foncier est un frein majeur à la création et au maintien des structures physiques du secteur de l'ESS bénéficiant de peu de moyens d'investissement ainsi que du secteur de l'occasion dont les surfaces sont importantes.

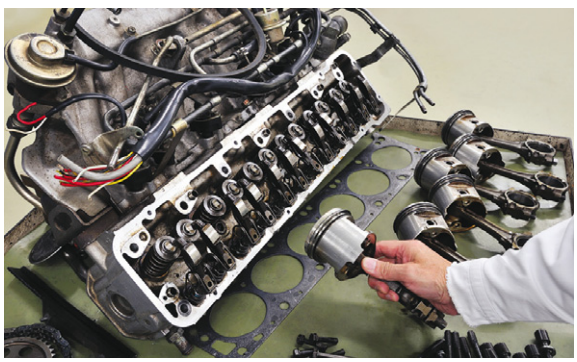
Des freins spécifiques aux brocanteurs : la baisse du pouvoir d'achat a également un impact néfaste pour les vendeurs de biens non essentiels comme les brocanteurs. De plus, la vente de biens par des particuliers est peu règlementée ce qui représente un frein majeur au maintien du secteur des brocanteurs.

Le marché de la réparation

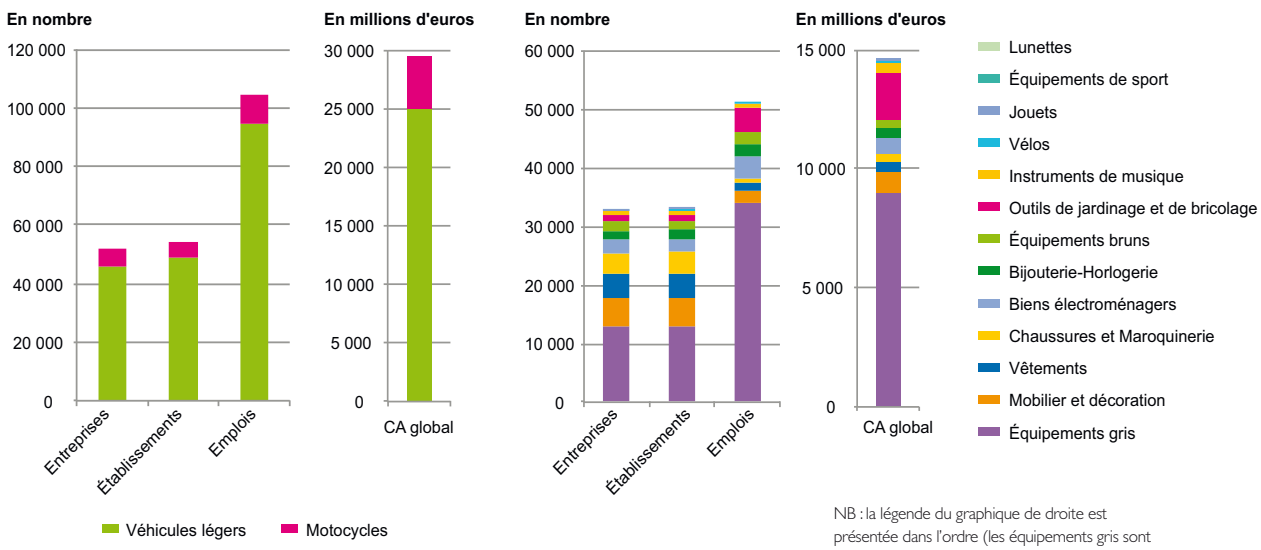
Le secteur de la réparation en France compte environ 85 000 entreprises, emploie plus de 150 000 personnes pour un chiffre d'affaires total d'un peu moins de 45 milliards d'euros. Le secteur automobile représente la majorité de l'activité : plus de 60 % des entreprises, et près de 70 % des employés et du chiffre d'affaires.

Hors automobile, la réparation des équipements gris est prépondérante avec environ 13 000 entreprises (soit 40 % des acteurs), 34 000 employés (67 %) et 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires (62 %). Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant du nombre d'entreprises, les réparateurs de meubles et d'éléments de décoration (environ 5 000 acteurs), puis les acteurs du textile (environ 4 000 retoucheries, 3 600 cordonniers).





> Une réparation prépondérante des véhicules légers au sein du secteur de l'automobile et des équipements gris[17]



NB : la légende du graphique de droite est présentée dans l'ordre (les équipements gris sont représentés en bas, les lunettes en haut).

17. Source : Panorama de l'offre de réparation en France en 2014, ADEME, 2014

Évolution de l'activité de réparation depuis 2006

L'activité de réparation en France a augmenté de 2006 à 2010 avant de subir une baisse de 2010 à 2012.

Dans le secteur automobile, on note une tendance à la baisse du nombre d'acteurs (-6 % entre 2010 et 2012) et du chiffre d'affaires (-3 %), ainsi qu'une baisse importante du nombre d'emplois (-24 %). **Hors automobile, la tendance globale est également à la baisse avec une diminution du nombre d'entreprises (-10 %) et du nombre d'employés (-8 % en ETP) entre 2010 et 2012 ; le chiffre d'affaires est cependant en hausse (+5 %), essentiellement porté par la hausse d'activité de la réparation des équipements gris (+12 %).**



Tendances

Tous les biens domestiques ne sont pas couverts par une offre de réparation accessible. C'est le cas pour les biens domestiques tels que les jouets, vêtements ou meubles : la demande n'apparait pas suffisante pour développer une offre de réparation au-delà des activités artisanales spécialisées représentées par les retoucheries, les ébénistes ou encore les tapissiers. Concernant les équipements électriques et électroniques, la demande reste élevée mais l'offre diminue, limitant l'accès à des services de réparation de proximité. Pour d'autres biens tels que les lunettes ou les vélos, le maillage correspond à celui de la vente, les activités de réparation étant le plus souvent réalisées par les commerçants.

Face à la faible rentabilité de l'activité, les acteurs se diversifient. Les marges réalisées sur les actes de réparation restent faibles. La baisse des prix des produits neufs mis sur le marché limite l'augmentation du prix de la réparation. En effet, les consommateurs favorisent la réparation lorsque celle-ci n'excède pas 30 % à 50 % du prix du produit neuf. Dans ce contexte, les acteurs cherchent à diversifier leurs activités, en proposant d'autres services comme cela est très répandu chez les cordonniers.

Au-delà du prix d'achat du produit neuf, l'attachement à certains produits influence le consommateur : les équipements représentant un investissement ou les objets auxquels le consommateur est attaché sont les plus réparés. En revanche, les effets de mode et les progrès technologiques poussent au remplacement plutôt qu'à la réparation.

Les modes de consommation ont un impact significatif sur la réparation. Le développement des ventes à distance participe à la diversification des produits mis sur le marché et limite la capacité des acteurs à réparer tous les produits. Les pratiques croissantes de consommation collaborative et de location sont *a priori* favorables au développement de la réparation : la demande en produits d'entrée de gamme peu réparés baisse alors que la demande en entretien et réparation des parcs d'équipements mutualisés croît, permettant le développement d'une offre de réparation plus rentable et sur le long terme.

Freins

Faible rentabilité des actes de réparation : le contexte de crise économique n'est pas favorable au développement de l'offre. Les réparations sont peu rentables notamment dans un contexte où les coûts de main d'œuvre et de transport augmentent.

Accès aux pièces détachées : en particulier pour le secteur des EEE, l'accès aux pièces détachées reste un frein important même si des initiatives des fabricants visent à faciliter le référencement et la mise à disposition des pièces.

Manque d'attractivité : les métiers de la réparation ne bénéficient pas d'une bonne image auprès des entrepreneurs et des jeunes apprentis. Ainsi, même si certains secteurs comme l'électroménager ou l'automobile ont développé des cursus de formation spécialisés et actualisés en fonction des évolutions technologiques, il est difficile de former suffisamment de réparateurs.

Diversité des produits neufs : avec le développement de la vente à distance notamment, la diversité des produits mis sur le marché est de plus en plus grande, rendant la réparation de plus en plus complexe.

Néanmoins, comme présenté ci-après, **des perspectives intéressantes existent grâce aux actions locales et nationales qui favorisent le développement et l'organisation du secteur.**



05 Perspectives

Pour lever les freins au développement des activités de réemploi, réparation et réutilisation, il est nécessaire de mettre en place des actions concrètes et les déployer en concertation avec tous les acteurs.

Les dynamiques des secteurs du réemploi/réutilisation et de la réparation sont différentes : alors que le réemploi et la réutilisation sont en croissance et tendent à se professionnaliser, la réparation est davantage pénalisée par le contexte de crise économique. Le cadre réglementaire et les pratiques de consommation responsable offrent un contexte favorable au développement du secteur. Des actions sont menées à différentes échelles, certaines sont à amplifier, d'autres restent à mettre en œuvre. Il s'agit d'impliquer tous les acteurs : professionnels, particuliers, pouvoirs publics, pour assurer un développement pérenne et durable.

Les actions à développer dans le secteur du réemploi et de la réutilisation

Le secteur du réemploi et de la réutilisation est dans une dynamique de croissance impliquant notamment un besoin d'accompagnement des acteurs dans leur professionnalisation. Des freins au développement subsistent et peuvent être surmontés grâce à la mise en place d'actions spécifiques par les différents acteurs concernés, susceptibles d'agir auprès des cibles présentées ci-après.

Pour les acteurs professionnels :

• **encourager et accompagner le déploiement en ligne des structures :** réalisation d'un guide d'aide, regroupement d'acteurs au sein de plateformes ;
• accompagner les acteurs de l'ESS dans la **réalisation de campagnes de communication locales** auprès du public et des collectivités locales en respectant la règle des 4P* ;
• **améliorer la connaissance et la compréhension de la filière du réemploi et de la réutilisation par les collectivités locales ;**
• **améliorer et généraliser les indicateurs de suivi sur le développement de l'activité dans le secteur de l'ESS** mais aussi dans celui de l'occasion.

Et en particulier pour les **structures de l'ESS :**
• **garantir une répartition plus équilibrée des aides publiques** entre les régions et évaluer la qualité de l'insertion réalisée par chaque entreprise d'insertion ;
• mener des projets de recherche adaptés aux structures de l'ESS par le lancement d'appels à projet spécifiques ou par l'adaptation d'études sociologiques ou comportementales existantes pour le secteur de l'ESS.

Pour les particuliers :

• **réaliser une campagne de sensibilisation des internautes** aux bonnes pratiques de vente et d'achat en ligne ;
• **réaliser des campagnes de communication locales auprès du public ;**
• **augmenter l'utilisation et la fiabilité de l'annuaire SINOE® référençant les structures du secteur.**

Le développement rapide des activités de réemploi et de réutilisation requiert la mobilisation des acteurs autour de problématiques nouvelles et le **développement d'actions transverses :**
• **engager une réflexion sur la cohabitation des structures de l'ESS et du secteur marchand privé de l'occasion ;**
• **approfondir la compréhension de certains mécanismes du réemploi et de la réutilisation :** les causes limitant les quantités collectées en vue du réemploi/réutilisation et les solutions envisageables, la capacité des structures de l'ESS à stocker des gisements provenant des grands renouvellements des parcs de mobilier et de matériel informatique, la portée de l'application au réemploi/réutilisation de l'axe du PNPD concernant « des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets » ;
• **soutenir le développement des systèmes de consigne d'emballage** en vue du réemploi lorsqu'il est pertinent.

** Définition de la règle des 4P : http://www.loi1901.com/vie_associative/regle-des-4-p.php*

Les actions à développer dans le secteur de la réparation

Relancer le secteur de la réparation demande le développement d'actions visant à soutenir et mobiliser les acteurs mais également à sensibiliser les particuliers et à faciliter l'acte de réparation. Des actions spécifiques peuvent être entreprises par les différents acteurs concernés afin d'agir auprès des cibles présentées ci-après :

Pour les acteurs professionnels :

• **développer les cursus de formation** sur les techniques de réparation et **les rendre plus attractives** auprès des entrepreneurs et des jeunes apprentis ;
• **aider les acteurs à développer une offre structurée** en partenariat avec les fabricants et les distributeurs permettant de couvrir tous les produits mis sur le marché ;
• **aider les réparateurs indépendants à se structurer** grâce à l'aide des réseaux (par exemple le réseau STAR dans le secteur de l'électroménager).

Pour les fabricants :

• **favoriser l'implication des fabricants** dans les circuits de réparation et la mise à disposition des pièces détachées et documents techniques ;
• **continuer à promouvoir l'éco-conception** des produits afin de fabriquer des produits réparables.

Pour les particuliers :

• **améliorer le référencement des réparateurs** afin de faciliter leur identification par les consommateurs ;
• **continuer à promouvoir les services de proximité** en organisant des événements pour sensibiliser les particuliers ;
• **valoriser les métiers de la réparation** auprès des jeunes et donner une bonne image du secteur ;
• **mieux informer les consommateurs** de la durabilité, l'évolutivité et la réparabilité des produits ;
• **sensibiliser les consommateurs au coût de la réparation**.

Les actions sont à développer en concertation avec les acteurs concernés par la création de partenariats entre les acteurs privés, associatifs et publics et en s'appuyant sur les initiatives locales ou nationales existantes (notamment sur le champ de l'observation du secteur).

Action du GIFAM/Envie 2E/ADEME/ Eco-systèmes relative à l'utilisation de pièces d'occasion

À l'initiative du GIFAM (Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager) et de l'ADEME, **une étude économique a été lancée pour évaluer la possibilité de mettre en place une filière de pièces détachées d'occasion dans le secteur du gros électroménager**. La mise à disposition de pièces d'occasion comprend des coûts incompressibles. Cependant, le secteur de l'électroménager bénéficie de plusieurs atouts : la maîtrise du flux des DEEE via Eco-systèmes, l'existence du système d'information AGORA ainsi que le réseau Envie, acteur majeur de la réutilisation. L'objectif est qu'une offre de pièces détachées d'occasion permette de baisser le prix de la réparation pour les consommateurs. En effet, face à la diminution du prix des appareils neufs, la réparation souffre d'un déficit accru de compétitivité. Cette étude va permettre d'améliorer simultanément l'attractivité économique de la réparation et de promouvoir la deuxième vie des pièces détachées.

L'association RCube.org, fédération des acteurs professionnels de la réduction du gaspillage et des déchets, du réemploi et de la réutilisation

"RCube.org est une association qui cherche à fédérer les acteurs professionnels dans la réduction du gaspillage et des déchets, par la sensibilisation, la récupération, la réutilisation, le réemploi, la réparation, la valorisation et la vente d'occasion des équipements, des ressources et/ou de la matière. **Elle cherche à assurer le développement et la professionnalisation de ses membres** en améliorant leur cohésion et leur visibilité, en les représentant auprès des instances extérieures, en encourageant des collaborations et expérimentations avec les différents acteurs de la vie socio-économique et en les mobilisant autour de projets novateurs et fédérateurs".

06 Retours d'expérience

De nombreux acteurs mettent en place des initiatives variées pour favoriser le développement des activités de réemploi, de réparation et de réutilisation. Cette brochure en présente quatre qui, par leur complémentarité, concourent à leur échelle au développement du secteur et dont le caractère exemplaire encourage leur reproductibilité.

Organisation d'un Repair Café - Sensibilisation des consommateurs à la réparation et promotion des acteurs[18]

Ville de Vauréal / Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

L'Association Générations Solidaires de Vauréal a sollicité l'aide de la ville de Vauréal pour organiser un « Repair Café », lors de la semaine du Développement durable 2013. Les visiteurs ont pu, au cours de cette journée, bénéficier de réparations gratuites de leurs objets ainsi que de diagnostics ou de conseils auprès de bénévoles et de professionnels de la réparation présents sur place. L'action a été reconduite à cinq reprises à Vauréal.

Résultats

- **Coûts :** 600 € par édition
- **ETP :** 20 jours de travail
- **Partenariats :** > 3
- **Événements :** 3 événements organisés, 584 visiteurs, plus de 250 réparations effectuées, 48 réparateurs participants
- **Résultats qualitatifs :** suite au succès des opérations et à la promotion de l'action par la Communauté d'Agglomération, le Repair Café est désormais décliné dans 6 autres communes du Val-d'Oise et plusieurs partenariats ont été initiés à la suite des événements

Prochaines étapes

- **Atelier Repair Café** organisé par l'association Générations Solidaires de Vauréal, **tous les samedis matins** à la maison des cultures et langues du Monde à Vauréal
- Action en cours avec la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise) afin de **déployer l'action sur l'ensemble du territoire de l'agglomération**
- **Prochaine édition** du Repair Café le 14 novembre 2015

Conseils

- **Intégrer la 1ère édition dans un événement plus large** comme la « Semaine européenne de la réduction des déchets » ou la « Semaine du développement durable » pour amorcer la démarche
- **S'appuyer sur les éditions précédentes**, principalement sur les réparateurs identifiés, pour en reconduire de nouvelles
- **Tenir compte des autres événements** organisés sur le territoire et des conditions météorologiques pour retenir la date

Témoignage

Mme Stéphanie Burg, chargée de la mission développement durable à la mairie de Vauréal :
"Nous en sommes maintenant à notre 6e Repair Café. Cette manifestation d'initiative citoyenne rencontre un vif succès auprès des habitants et permet de véhiculer des idées de réparations, de réutilisation d'objets que l'on pense prêts à être jetés. Ainsi, petit électroménager, informatique, vêtements, vélos, meubles, bijoux… retrouvent une nouvelle vie. Le Repair Café est un lieu convivial qui permet aux Repair'Acteurs de se retrouver et aux habitants, qu'elles que soient leurs ressources, d'apprendre à réparer un objet en toute simplicité. Lien social, échange, convivialité, réduction des déchets, économie circulaire sont les principes de cette manifestation."



18. Fiche OPTIGEDE Réemploi grâce à un atelier d'auto-réparation « Repair Café » à Vauréal (95), ADEME 2015
www.optigede.ademe.fr/partage

Global PRE, la création d'un portail de référencement de pièces d'occasion automobiles – professionnalisation des acteurs[19]

Conseil National des Professions de l'Automobile

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) est à l'initiative de « Global PRE », un portail intégré accessible aux Centres agréés VHU (véhicules hors d'usage) et aux réparateurs qui propose une solution globale comprenant :

- une nomenclature et un référentiel de pièces de réemploi communs aux utilisateurs ;
- une gestion optimisée des stocks de pièces d'occasion ;
- un catalogue dédié à la vente de pièces d'occasion.

Une deuxième version du portail a été lancée courant mai 2015 et permet une identification plus rapide des véhicules à partir de leur numéro de série et le référencement d'un nombre plus important de pièces (stock de départ : 1 million de pièces).

Résultats

- **Coûts induits sur chaque VHU** (disposition produit, hébergement du stock, identification) : 4-5 €/VHU
- **Nombre de centres adhérents :** ≈ 90
- **Nombre de réparateurs utilisateurs :** ≈ 40
- **ETP :** 2/3 temps plein par centre
- **Nombre de pièces disponibles :** 1 million (300 000 pièces dans la V1)

Prochaines étapes

Collaborations avec les fédérations d'acteurs du secteur pour réaliser **un guide des bonnes pratiques de l'usage de la pièce de réemploi**

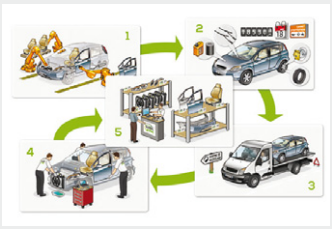
Conseils

- **Être indépendant** par rapport aux différents acteurs engagés et notamment les producteurs
- **Travailler avec des prestataires qui ont accès aux informations des fabricants** et ont notamment connaissance des remplacements de produits
- **Valoriser les marchés cibles** de la démarche pour justifier les ETP mobilisés

Témoignages

"Pour nous, « centre agréé VHU » cette reconnaissance de la pièce de réemploi, comme une filière alternative à la pièce neuve représente une avancée historique … et une véritable révolution culturelle."

"Pour mon centre agréé VHU, grâce à la référence évolutive PRE, je peux répondre instantanément à toutes demandes de pièces en connaissant précisément mes références et mon stock."



19. Fiche OPTIGEDE « Accessibilité des pièces neuves et d'occasion - Le portail GLOBAL PRE : une application informatique de la pièces de réemploi », ADEME, 2014
www.optigede.ademe.fr/partage

Ouverture d'une Bricothèque – consommation collaborative et autoréparation[20]

Association Maison des Aubépins / Commune de Chalon-sur-Saône / Le Grand Chalon Agglomération

La ville et l'agglomération de Chalon-sur-Saône, en partenariat avec plusieurs acteurs (élus, habitants, associations), ont créé en avril 2013 un lieu à destination des habitants du Grand Chalon permettant plusieurs services :

- le prêt de matériel de bricolage ;
- des conseils de bricolage prodigués par des bénévoles ;
- des ateliers de développement et diffusion de savoir-faire.

La Bricothèque est portée par une association locale : Association Maison des Aubépins en partenariat avec une maison de Quartier (service Ville) et fonctionne avec des bénévoles et un adulte relais.

Résultats

au 25 avril 2014 (date anniversaire)

- **Nombre d'outils en stock :** 244
- **Valeur du matériel :** 16 000 €
- **Nombre de bricothécaires :** 8 (dont 4 très réguliers)
- **Partenariats :** 7
- **Nombre d'adhérents :** 105
- **Nombre d'emprunts :** 403

Prochaines étapes

- **Création d'un site web**
- **Mise en place d'ateliers de bricolage** (Bricostages) avec animation du réseau des adhérents pour constituer des réseaux d'entraide
- **Achat d'outils supplémentaires** en fonction des demandes exprimées

Conseils

- **Faciliter la mise en œuvre et la lisibilité du projet** par un retro-planning ou chronogramme de réalisations lors de sa conception
- **Intégrer le volet environnement notamment prévention des déchets** dans le projet
- **Intégrer le volet insertion professionnelle** notamment par la création d'emplois d'insertion de bricothécaires

Témoignage

Témoignage d'un bricoleur

"Ce qui m'a décidé fût le coût de l'adhésion très abordable (10 euros à l'année), l'initiative de l'association car dans mon cas si j'avais dû acheter tout le matériel que j'ai à ce jour loué, la plupart aurait servi pour ce seul chantier de rénovation de mon appartement (initiative écologique), et bien évidemment les économies que je pouvais réaliser en terme d'achat de matériel."



20. Fiche OPTIGEDE : Bricothèque, ADEME, 2014
www.optigede.ademe.fr/partage

Mise en place d'un programme d'accompagnement des acteurs de la réparation – professionnalisation des acteurs

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire a lancé en 2014 le dispositif « Répar'Acteurs » dans l'objectif de mobiliser les acteurs de la réparation, valoriser leur savoir-faire et faciliter la mise en relation avec les consommateurs. Les réparateurs peuvent devenir membres du réseau en 3 étapes :

1/ Bénéficier d'une visite « Développement durable » : prévention et gestion des déchets, maîtrise de l'énergie, démarche commerciale et outils de communication ;

2/ Suivi d'une journée de formation : valorisation de l'activité, stratégie de vente, fidélisation et partage d'expériences ;

3/ Participation à et/ou réalisation d'un événement faisant la promotion de la réparation.

Le programme connait une première phase de développement sur certains territoires spécifiques de la Région.

Résultats

- **Coûts :** Nd
- **ETP :** ≈ 2,5 ETP (CMAR)
- **Partenariats :** 1 avec ADEME, 8 avec collectivités, nombreux avec réparateurs
- **Visites durables réalisées :** 241
- **Formations :** 9 organisées, 70 personnes formées
- **Événements réalisés :** 6
- **Résultats qualitatifs :** le nombre d'adhérents est en croissance et la journée de formation rencontre un franc succès. Bien que les succès des événements soient inégaux, des échanges prometteurs ont par exemple eu lieu entre les artisans et Emmaüs

Prochaines étapes

- **Lancement de la deuxième phase** de généralisation du dispositif aux autres territoires
- Projet pilote **d'utilisation des imprimantes 3D** de la Poste par les réparateurs pour concevoir leurs pièces d'occasion
- **Création d'un blog** Répar'Acteurs

Conseils

- **Les formations** doivent contenir des mises en situation, des jeux de rôle et donner des pistes d'actions concrètes à mettre en place
- **Obtenir le soutien politique et financier** de la collectivité
- **S'inscrire dans une dynamique existante**

Témoignages

Marie-Laure, couturière membre du programme Repar'acteurs

"L'échange avec les autres artisans et la valorisation de nos métiers de réparateurs."

Un membre du programme Repar'acteurs

"Je suis satisfait de l'atelier formation à la suite de laquelle j'ai un discours plus positif face aux clients."



www.cma49.fr

07 Pour aller plus loin

Rapports/Études/ Brochures :

• **« Panorama de la deuxième vie des produits en France, actualisation 2014 »,** ADEME, 2014. L'étude évalue l'état actuel de l'offre de réemploi et de la réutilisation en France avec un panorama des structures, des pratiques, des flux de déchets concernés, du poids économique du secteur et ses évolutions. Elle met à jour le tableau de bord de suivi du secteur du réemploi et de la réutilisation.
www.ademe.fr/mediatheque

• **« Panorama de l'offre de réparation en France, actualisation 2014 »,** ADEME, 2014. L'étude évalue l'état actuel de l'offre de réparation en France avec un panorama des structures, des pratiques, du poids économique du secteur et ses évolutions. Elle met à jour le tableau de bord de suivi du secteur du réemploi et de la réutilisation par secteur d'activité.
www.ademe.fr/mediatheque

• **« Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi et de réparation des produits »,** ADEME, 2014. Deux enquêtes d'opinion évaluent les perceptions actuelles que les Français ont, du réemploi d'une part, et de la réparation d'autre part. Il s'agit également de mesurer leurs comportements vis-à-vis de ces pratiques et leurs évolutions. Différents thèmes sont abordés, tels que : la connaissance et la perception du réemploi et de la réparation ; les motivations et freins aux pratiques du réemploi et de la réparation. Enfin, des catégories de produits ont fait l'objet d'une analyse spécifique, telles que : ordinateur, téléphone portable, réfrigérateur, paire de chaussures, bijou, vélo, meubles, etc.
- Enquête Réemploi
- Enquête Réparation
www.ademe.fr/mediatheque

• **« Panorama des initiatives de promotion et de soutien aux activités de réparation en France »,** ADEME, 2014. Cette étude dresse le panorama des initiatives de promotion et soutien aux activités de réparation en France. Sur la base d'un recensement débouchant sur une typologie d'initiatives, des outils méthodologiques ont été développés en vue de faciliter leur mise en œuvre par tout porteur de projet intéressé par cette thématique et, in fine, d'encourager la dissémination de ces actions sur le territoire.
www.ademe.fr/mediatheque

• **« La perception du SAV par le consommateur dans le domaine du gros électroménager »,** ADEME, 2012. Une part importante des consommateurs confrontés à une panne fait le choix d'acheter un nouvel appareil sans chercher à le faire réparer. Afin de mieux comprendre le comportement du consommateur vis-à-vis de la réparation, l'ADEME et le GIFAM ont souhaité réaliser une enquête approfondie sur le sujet.
www.ademe.fr/mediatheque

• **« Chiffres-clés Déchets »,**
www.ademe.fr/mediatheque

• **Collection Repères par filière REP (EEE, EA, TLC…)**
www.ademe.fr/mediatheque

Sites Internet/ Boîtes à outils :

• L'ADEME met également à disposition sur le site internet OPTIGEDE® des outils, méthodes, et retours d'expérience :
http://www.optigede.ademe.fr/reparation-collectivites
http://www.optigede.ademe.fr/reemploi-collectivites
http://www.optigede.ademe.fr/operations-exemplaires-plans-programmes-prevention

• Annuaire des structures de réemploi et/ou de réutilisation sur SINOE® (outil d'analyse principalement destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets ménagers et à améliorer leur service dans une perspective de maîtrise de coûts) :
http://www.sinoe.org/filtres/index/thematique

• Site de l'ADEME
Rubrique Nos expertises / Déchets
www.ademe.fr/dechets
Rubrique Collectivités et secteur public
www.ademe.fr/collectivites
Rubrique Filières REP
www.ademe.fr/filieres-REP
Rubrique Réduire ses déchets
www.ademe.fr/reduire-dechets

• Médiathèque ADEME
www.ademe.fr/mediatheque

• Site de la campagne de communication Prévention et gestion des déchets : kits de communication, retours d'expérience…
www.reduisonsnosdechets.fr

• Site de la Semaine européenne de la réduction des déchets
www.serd.ademe.fr

Brochure, guide, sites à destination du consommateur :

• **Les logos environnementaux sur les produits, panorama des logos sur les produits de notre quotidien, ADEME.** Une brochure téléchargeable pour le grand public afin de mieux comprendre sur quels produits sont apposés les logos environnementaux et ce qu'ils signifient.
www.ademe.fr/eco-citoyens Rubrique Les guides et fiches pratiques

• **Consommer mieux. Devenir éco-citoyen : bien acheter, bien utiliser, bien jeter, ADEME.** Une brochure pour mieux consommer en limitant ses impacts environnementaux.
www.ademe.fr/eco-citoyens Rubrique Les guides et fiches pratiques

• Site de la campagne de communication Prévention et gestion des déchets
www.reduisonsnosdechets.fr

• Site de la Semaine européenne de la réduction des déchets
www.serd.ademe.fr/

• Site de l'ADEME, rubrique Particuliers et éco-citoyens
www.ademe.fr/eco-citoyens

• quefairedemesdechets.fr
Site pour guider le citoyen dans le tri de ses déchets et mieux l'informer sur le recyclage et la prévention des déchets. En indiquant l'objet que vous souhaitez jeter, vous êtes informés sur comment le trier, ce qu'il devient et comment ne pas le produire.
www.ademe.fr/eco-citoyens

Liste des sigles et acronymes

- CA : Chiffre d'affaires
- CACP : Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- CMAR : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région
- CNEI : Comité national des entreprises adaptées
- CNPA : Conseil national des professions de l'automobile
- DAE : Déchets issus des activités économiques
- DEA : Déchets d'éléments d'ameublement
- DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- EA : Éléments d'ameublement OU Entreprise adaptée
- EEE : Équipements électriques et électroniques
- EI : Entreprise d'insertion
- ESAT : Entreprise adaptée
- ESS : Économie sociale et solidaire
- ETP : Équivalent temps plein
- FNAA : Fédération nationale de l'artisanat automobile
- GIFAM : Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipement ménager
- GSVO : Générations Solidaires de Vauréal
- IAE : Insertion par l'activité économique
- ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
- MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- PNPD : Programme national de prévention des déchets
- R&D : Recherche et développement
- REP : Responsabilité élargie du producteur
- SA : Société anonyme
- SARL : Société anonyme à responsabilité limitée
- SERD : Semaine européenne de la réduction des déchets
- TLC : Textiles, linge de maison et chaussures
- UNEA : Union nationale des entreprises adaptées
- VHU : Véhicules hors d'usage

Coordination technique :
Agnès JALIER-DURAND, ADEME - Service Consommation et Prévention des Déchets
Marie HERVIER-COLLAS, ADEME - Service Produits et Efficacité Matière

Coordination éditoriale :
Agnès HEYBERGER, ADEME - Service Communication Professionnelle et Technique

Actualisation des contenus :
BIO by Deloitte

Mise en page et réalisation :
Agence O'Communication

Crédit photos :
Fotolia : couverture ; pages 2, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 18, 19
Page 22 : Ville de Vauréal
Page 23 : Conseil National des Professions de l'Automobile - Association Maison de Quartier des Aubépins
Page 24 : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et la réduction de la production de déchets dans le cadre d'une économie circulaire.

Que vous soyez un professionnel du secteur du réemploi, de la réparation ou de la réutilisation, une collectivité, une association, un porteur de projet ou encore un consommateur, vous trouverez dans cette brochure la présentation des activités de ce secteur et des informations sur le cadre réglementaire, la terminologie, les acteurs impliqués et leur organisation, les chiffres-clés et tendances, les perspectives, ainsi que des retours d'expérience.

Les acteurs de ce secteur sont multiples et cette brochure a donc été construite dans l'objectif que chaque lecteur puisse trouver des informations pertinentes, qu'il soit au cœur des activités de réemploi, de la réparation et de la réutilisation ou qu'il les découvre.

8499 | Juin 2015 • ISBN : 979-10-297-0112-2 • Gratuit • Conception-réalisation : Ocommunication

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

9 791029 701122

ADEME
Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr